

F.A.Q. Déchets dangereux – Lycée en transition

Cette F.A.Q. vise à compléter l'action de sensibilisation et d'information au traitement des déchets chimiques du 19/01/2021.

Il est à rappeler ici que l'interlocuteur privilégié des établissements scolaires (concernant les demandes d'enlèvement des bidons de déchets chimiques, étiquettes de bidons, numéros HOP, ...) est le titulaire actuel du marché avec la Région de 2019-2022. Le prestataire actuel est la société TREDI HOMBOURG ZI Est. Le logigramme du « traitement du déchet chimique selon sa nature » a été conçu en collaboration avec la société TREDI.

Vous retrouverez des liens de documents téléchargeables sur le site de l'Académie de Strasbourg.

LE REFERENT

1. Je veux être référent de mon établissement scolaire, à qui me signaler ?

Je me signale auprès de mon chef d'établissement, au gestionnaire ou au DDFPT, qui fera suivre auprès de la Région Grand Est. Je serai ainsi l'interlocuteur privilégié de la Région et du prestataire concernant la gestion et l'enlèvement des déchets chimiques de mon établissement.

2. Le référent est-il responsable des produits utilisés par le personnel d'entretien ?

Non, il n'est d'ailleurs pas responsable des déchets produits par ses collègues. Il est l'interlocuteur privilégié de la Région et du prestataire concernant la gestion et l'enlèvement des déchets chimiques de son établissement.

3. L'établissement peut-il avoir deux référents (un pour les déchets chimiques, l'autre pour les DASRI) ?

Il ne s'agit ici que des déchets chimiques.

Pour les DASRI, l'interlocuteur du prestataire est souvent le DDFPT, parfois le gestionnaire, avec lequel sont définies les modalités d'enlèvement (jour, horaire, fréquence).

DECHETS CHIMIQUES

1. Où trouver le bordereau de demande d'enlèvement et les étiquettes pour les bidons de déchets ?

Auprès du prestataire titulaire du marché

Ils sont téléchargeables également sur le site de l'Académie de Strasbourg :

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/biotechnologies/securite-risques-dechets/dechets/dechets-chimiques/>

2. Comment obtenir des bidons si je n'en ai jamais eu besoin ?

Il faut utiliser le bordereau de demande d'enlèvement.

Il est à demander auprès du prestataire du marché.

Il est aussi téléchargeable sur le site de l'Académie de Strasbourg :

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/biotechnologies/securite-risques-dechets/dechets/dechets-chimiques/>

3. Quand changent les numéros HOP ?

Ils sont valables durant une année civile. Ils changent donc au 1^{er} janvier et sont transmis au cours du mois de janvier.

Attention si des bidons de déchets ont été produits une année n et cherchée l'année n+1 : il faudra reprendre tous les bidons pour corriger leur numéro HOP sur l'étiquette. Vous serez ainsi en conformité avec la réglementation des transports de déchets dangereux.

4. Combien de fois dans l'année dois-je faire enlever mes déchets ?

Selon l'encombrement de la salle de stockage des bidons, mais deux fois par an minimum (octobre – novembre et juin - juillet).

Aucun bidon de déchet ne doit passer les vacances d'été dans l'établissement scolaire.

5. Puis-je ajouter des bidons de déchets le jour de l'enlèvement par rapport à ma demande ?

Non, ce pour des questions de réglementation de transport.

6. Combien de temps en avance dois-je prendre mon rendez-vous pour l'enlèvement de mes déchets ?

Un mois.

7. Que faire si je rencontre un problème avec le transporteur ou la société TRÉDI ?

J'utilise le rapport de dysfonctionnement, demandé auprès du prestataire du marché.

Egalement téléchargeable sur le site de l'Académie de Strasbourg :

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/biotechnologies/securite-risques-dechets/dechets/dechets-chimiques/> .

Je le transmets dûment rempli au prestataire du marché et à la Région.

8. Est-ce que les étiquettes pour déchets liquides sont les mêmes que pour les déchets solides ?

Non, les numéros HOP et UN changent suivant l'état du déchet.

9. J'ai un peu de solide dans mon bidon de déchets liquides, que faire ?

J'utilise une étiquette pour déchets liquides.

10. A partir de quand dois-je me séparer d'un produit ?

Tout produit non utilisé **depuis 3 ans** et qui ne sera plus utilisé doit être évacué.

11. J'ai encore des thermomètres à mercure. Puis-je les évacuer par le marché du traitement des déchets chimiques ? ?

Non, les thermomètres à mercure ne sont pas compris dans le marché actuel.

La création d'un avenant est de la responsabilité de la Région Grand Est. Un avenant étant administrativement long à mettre en place, il n'est donc valable que s'il concerne une grande quantité de matériels et si le budget est disponible.

Il reste la possibilité de procéder hors marché sur le budget de l'établissement. L'établissement établit un contrat avec un prestataire, qui peut être le titulaire actuel du marché avec la Région.

12. Les filtres usagés des armoires ventilées où sont stockés les produits chimiques sont-ils récupérés par Trédi ?

Deux cas existent ici :

- L'établissement scolaire fait appel à une société qui fournit, met en place les nouveaux filtres et se charge de l'élimination des anciens,
- L'établissement scolaire effectue les changements de filtres par son propre personnel : les filtres usagés peuvent être éliminés via le marché dans la catégorie « emballages vides souillés », HOP 2101010070.

13. J'ai des bouteilles de gaz. La société Trédi me les reprend-t-elle ?

Non.

Nous avons ici 3 cas possibles.

- Bouteille type réchaud à percussion : une fois vide, élimination dans les déchets ferraille.
- Bouteille avec consigne : échange avec le fournisseur contre une pleine.

- Bouteille trop vieille, dont le contrat a disparu : l'établissement scolaire doit l'éliminer sur son budget en engageant un prestataire, qui peut être le titulaire actuel du marché avec la Région.

14. J'ai une solution qui ne contient que de l'iode et du KI à évacuer, quelle étiquette sur le bidon ?

Étiquette bleue Acide Minéral, UN 3264, HOP 2101010077.

Reprenons l'instruction de travail « Traitement du déchet chimique selon sa nature » :

- Solution d'iode avec KI dans le bidon, donc pas de métaux lourds,
- Mélange contenant des composés organiques ? Non, donc voir la liste 2,
- ni cyanures, ni thiocyanates, ni peroxydes inorganiques, donc voir le pH (par papier pH, possibilité aussi de trouver ce renseignement sur la F.D.S. d'une préparation d'eau iodée du commerce),
- pH < ou égal à 7, donc étiquette bleue Acide Minéral, UN 3264, HOP 2101010077.

15. A qui m'adresser quand je ne sais pas comment classer mes déchets chimiques (liquides ou solides) ?

Consulter la « procédure de gestion d'un produit chimique en établissement scolaire » sur le site de l'Académie de Strasbourg :

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/biotechnologies/securite-risques-dechets/dechets/dechets-chimiques/>).

Je peux alors poser mes questions à M. Delaunay (ce.conseiller-prevention@ac-strasbourg.fr).

Je peux aussi solliciter une intervention du groupe de formateurs relative à la gestion du risque chimique sous couvert de mon chef d'établissement (formulaires sur le site de l'Académie de Strasbourg :

<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/biotechnologies/securite-risques-dechets/dechets/dechets-chimiques/>).

Je peux aussi m'adresser au prestataire titulaire du marché.

16. Compte tenu du processus de TRÉDI, est-il pertinent de séparer les métaux de type Argent, Fer, Zinc... lorsqu'on fait des tests d'identification ou tests d'oxydoréduction ? En effet à cette occasion, les élèves manipulent de petits volumes (fond de tubes à essais) et plus on multiplie les bidons plus le risque de mélange par les élèves est important.

Oui, il ne faut pas faire de mélanges et bien séparer les différents essais. Cela nécessiterait pour TRÉDI des traitements plus complexes de séparation des éléments pour leur revalorisation.

Au niveau organisationnel, pendant le TP, il est préférable de faire éliminer les déchets de manière différenciée soit dans le temps (d'abord tous les échantillons d'argent, puis de fer, puis de zinc) soit dans l'espace (à des paillasse ou sous des hottes différentes).

Les volumes étant faibles, il est donc conseillé de conditionner le déchet dans un bidon de 2,5 L ou mieux dans une bouteille de plus faible volume (étanche, en verre chimique et qui a contenu le minéral à mettre en évidence).

17. Quel est mon intérêt de trier convenablement les déchets chimiques issus des travaux pratiques de laboratoire ?

Il est indispensable de responsabiliser la communauté éducative sur le traitement de ses déchets : à titre collectif et individuel, je contribue ainsi à la démarche du Développement durable au sein de l'établissement.

Aussi, le tri effectué convenablement permet à la Région Grand Est d'avoir une facture moins conséquente de la société TRÉDI. Ainsi la Région Grand Est peut organiser d'autres opérations de récupération de déchets ne faisant pas parti du marché (exemple : acide picrique solide il y a quelques années, sources radioactives ...) dans la limite du budget alloué à la récupération des déchets.

18. Pour classer un bidon de déchets chimiques avec l'étiquette des mélanges CMR, suffit-il que le mélange contienne un produit CMR ?

Non, il faut connaître la concentration du produit CMR entrant dans la manipulation par les élèves, consulter sa FDS pour connaître sa classe de danger, ensuite consulter le site ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/home>) et le memento du règlement CLP de l'INRS (<https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%206207>) pour connaître la concentration à partir de laquelle il est considéré comme CMR.

Ne pas hésiter à demander une formation au groupe de formateurs relative à la gestion du risque chimique sous couvert de mon chef d'établissement

(<https://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/biotechnologies/securite-risques-dechets/dechets/dechets-chimiques/>).

19. Pourquoi sur la FDS de mon produit je ne trouve pas le pictogramme sur l'étiquette du bidon de déchet ?

Attention, ici il ne faut pas confondre entre le pictogramme SGH et le pictogramme ADR. Le pictogramme ADR est celui que doit présenter le bidon de déchet pour être transporté conformément à la réglementation. Le pictogramme SGH permet d'identifier un danger pour le manipulateur ou l'environnement.

AUTRE

1. J'ai besoin d'une armoire ventilée de stockage de produits chimiques, la Région peut-elle me la financer ?

Oui, la Région peut participer au financement. Il faut en faire la demande lors de l'appel à projet de la Région en direction des établissements scolaires.

2. Quelle est la date limite pour ces appels à projet auprès de la Région ?

Le chef d'établissement et le gestionnaire sont informés des modalités de la campagne

3. Existe-t-il un marché de la Région concernant l'entretien des armoires ventilées de stockage de produits chimiques ?

Non, cet entretien incombe à l'établissement scolaire.